

**SUPPLEMENT N°2 EN DATE DU 20 JANVIER 2021 AU PROSPECTUS D'OFFRE AU
PUBLIC DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DE
BRETAGNE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867 (codifiée aux articles L. 231-1 à 231-8 du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable), de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (30, boulevard de La Tour d'Auvergne – 35000 Rennes) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.

**Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire
de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel de Bretagne affiliées à la
Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour
un montant maximum d'émission de six-cent millions (600 millions) d'euros par
an**

Le présent supplément n°2 (le « **Supplément** ») est relatif au prospectus d'émission par offre au public de parts sociales par les Caisses Locales du Crédit Mutuel de Bretagne affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°20-435 en date du 2 septembre 2020 (le « **Prospectus** »), et il doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Prospectus, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

Conformément à l'article 212-38-10 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts sociales ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément, à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent Supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 22 janvier 2021.

Le Supplément a pour objet de modifier la section IX "EVENEMENTS RECENTS" du Prospectus (page 63 du Prospectus).



En application de l'article L 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 21-016 en date du 20 janvier 2021 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par Crédit Mutuel Arkéa et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus et du Supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Supplément est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT

EVENEMENTS RECENTS	4
PERSONNE RESPONSABLE	6

EVENEMENTS RECENTS

La section IX "EVENEMENTS RECENTS", en page 63 du Prospectus, est modifiée afin d'ajouter le communiqué de presse suivant :

Communiqué de presse

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demande le retrait du projet de "décision à caractère général relative au renforcement de la cohésion" présenté par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Ce projet, s'il était adopté, constituerait une nouvelle étape de centralisation par l'organe central et entrerait en totale opposition avec le principe de subsidiarité. Il survient de plus en pleine période de crise Covid et de plan de relance, où les banques doivent se concentrer pleinement sur le soutien à leurs clients particuliers, professionnels et entreprises.

Brest, le 14 janvier 2021 – Un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'est tenu ce jour et, à l'unanimité, demande le retrait immédiat de ce projet. S'il n'était pas réservé une suite favorable à cette demande, il donne par ailleurs mandat à la direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du groupe. Des actions devant les différentes juridictions compétentes pourraient ainsi être engagées, alors même que le groupe a multiplié depuis des mois, sous l'égide des régulateurs et des superviseurs, les initiatives pour apaiser les relations au sein du Crédit Mutuel.

Les instances de gouvernance des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, également réunies ce jour à titre exceptionnel, ont aussi adopté à l'unanimité des résolutions condamnant fermement ce projet de décision et s'opposant à sa mise en œuvre.

Si elle était adoptée, cette « décision à caractère général », présentée le 6 janvier pour une adoption souhaitée dès le 25 janvier, conduirait notamment à la mise en œuvre de mesures représentant des coûts considérables, dans des délais de 3 à 6 mois totalement incompatibles avec toute forme de bon sens économique. Elle constituerait une atteinte intolérable à la maîtrise des choix stratégiques et de la liberté d'entreprendre d'Arkéa, au service de ses clients -particuliers, professionnels et entreprises-, de la vitalité des territoires et de l'emploi.

Ce projet prévoit en effet :

- d'interdire l'utilisation seule de la dénomination « ARKEA » ou « groupe ARKEA » et d'imposer des contraintes de charte graphique et de dénomination à notre groupe et aux caisses du CMB et du CMSO pour les activités commerciales et non commerciales, les publicités, les actions de communication institutionnelle et de sponsoring. Pourtant, en 2019, le Tribunal administratif de Rennes avait validé l'usage des dénominations « ARKEA » et « groupe ARKEA », soulignant leur utilisation depuis de nombreuses années, y compris par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel elle-même, et jugeant que celles-ci ne prêtaient à aucune confusion ;

- de soumettre au contrôle et à la validation préalable de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel l'ensemble de l'offre commerciale et tous les produits et services proposés par le Crédit Mutuel Arkéa ;
- de conditionner les opérations significatives de croissance externe ou la création de certaines filiales à l'autorisation préalable de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Hélène Bernicot, Directrice générale du groupe Arkéa déclare : *“Nous dénonçons fermement une nouvelle manœuvre de centralisation forcée de la part de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, sous couvert d'un « renforcement de la cohésion du Crédit Mutuel ». Ce projet est particulièrement préoccupant en ce qu'il nous impose des contraintes injustifiées, en totale opposition avec le principe de subsidiarité que le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a pourtant inscrit dans ses statuts en 2018. Ce projet, présenté en urgence, remet en cause notre modèle, notre liberté d'entreprendre et notre raison d'être. Il fait peser sur les territoires d'implantation du groupe un risque réel et sérieux sur les emplois, directs et indirects. S'il venait à être adopté, nous prendrions toutes les mesures nécessaires pour rester maître de notre vision stratégique, de nos choix de développement au plus près et en faveur des territoires et de leurs parties prenantes.”*

A propos du groupe Arkéa

Le groupe Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que de près de quarante filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 10 500 salariés, près de 2 800 administrateurs, 4,8 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 165 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région. Plus d'informations sur www.arkea.com

Contact presse : Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com"

PERSONNE RESPONSABLE

Responsable de l'information relative au présent Supplément au nom des Caisses Locales.

Mme. Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 20 janvier 2021,

Déclaration de la personne responsable du Supplément

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Directrice générale